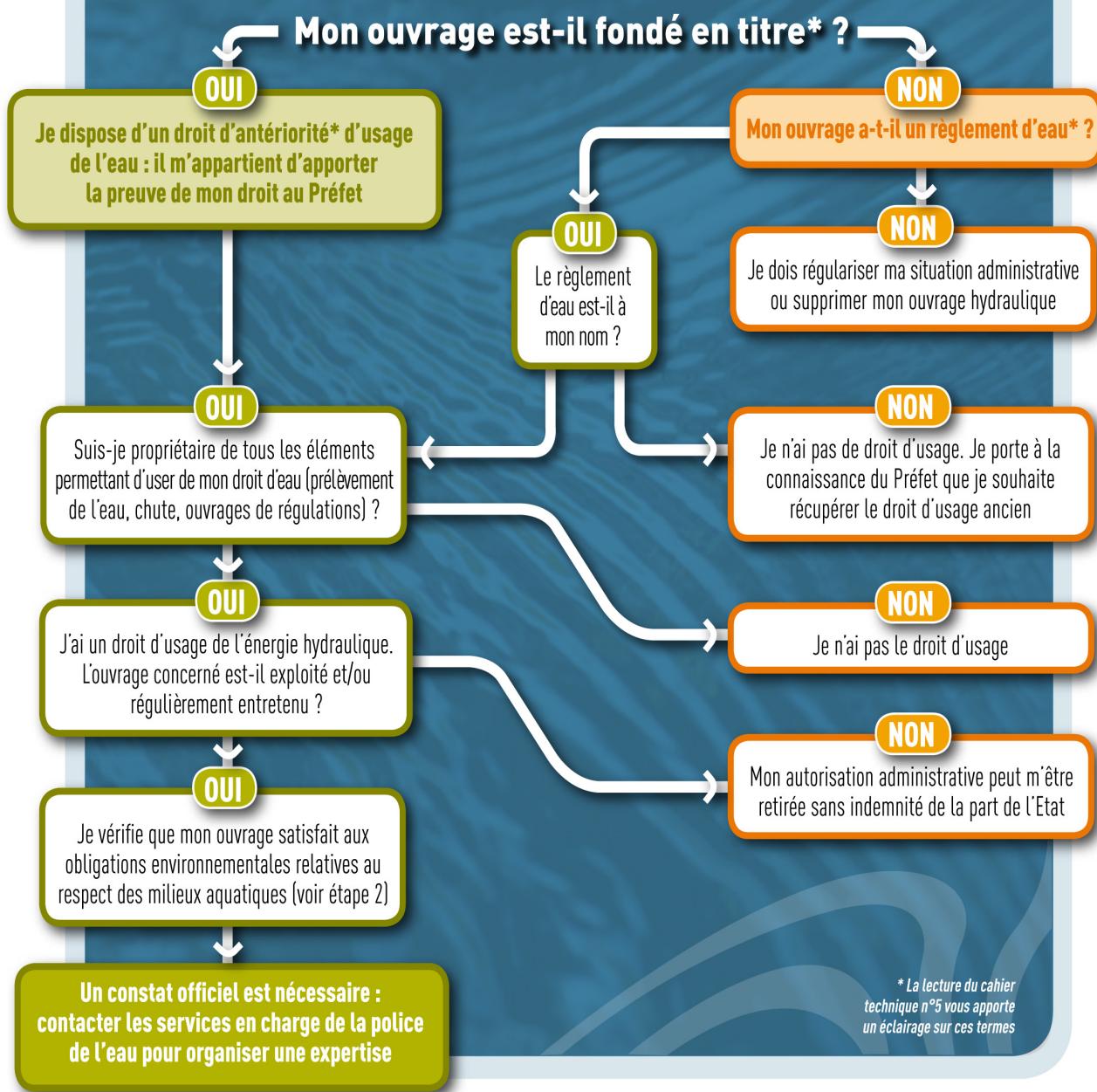


les cahiers techniques 06

S.A.G.E. ORNE AMONT - S.A.G.E. ORNE MOYENNE - S.A.G.E. ORNE AVAL-SEULLES

06

Étape 1 : Que vous utilisez ou non vos ouvrages, interrogez-vous sur l'état du droit d'usage* de l'énergie hydraulique qui lui est associé

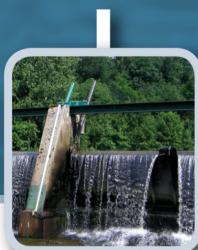


les cahiers techniques 06

S.A.G.E. ORNE AMONT–S.A.G.E. ORNE MOYENNE–S.A.G.E. ORNE AVAL–SEULLES

Étape 2 : Vous avez un droit d'usage : quels sont vos obligations environnementales pour respecter les milieux aquatiques ?

Mon installation prélève une partie du débit du cours d'eau



J'ai l'obligation de maintenir un débit minimum suffisant dans la rivière : **le débit réservé**
(Code de l'environnement Article L214-18)

Une étude technique est nécessaire pour définir et justifier le débit réservé. Elle est à la charge du propriétaire du droit d'usage

Pour plus d'information, demandez en mairie s'il existe un technicien de rivières sur votre territoire : le cas échéant, il vous apportera un avis technique, des conseils de proximité et vous accompagnera dans vos démarches de mise en conformité auprès des services administratifs.

Sinon contactez l'administration en charge de la police de l'eau

Mon ouvrage hydraulique, par sa localisation et son fonctionnement, fait obstacle au libre passage de la rivière



Je dois dès à présent assurer la libre circulation des poissons sur les cours d'eau classés à ce titre
(Code de l'environnement Article L214-1)

J'aménage un dispositif de franchissement pour les espèces concernées. Je garantis la circulation des embarcations.

Je dois prendre contact avec l'administration pour avoir son accord avant tous travaux

J'abaisse ou je supprime l'ouvrage pour restaurer le libre écoulement.

J'adopte des modalités de gestion permettant le transit sédimentaire



Au plus tard en 2014, je dois assurer la continuité du transit des sédiments du cours d'eau
(Code de l'environnement Article L314-17)